



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-086

**POINT JUSTICE DE LA VILLE DE MERIGNAC : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE -
AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Bruno SORIN

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Madame Anne-Eugénie GASPAR, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative et Cohésion sociale, rappelle à l'Assemblée que pour donner suite au diagnostic mené dans le cadre du Plan de Lutte Contre les Discriminations de Mérignac, le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Gironde (CDAD 33) et la Direction de la Cohésion Sociale et Territoriale de la Ville ont convenu ensemble de labelliser un « Point d'Accès au Droit » à Mérignac.

S'inscrivant dans le cadre de la loi du 18 décembre 1998, le « Point d'Accès au Droit » avait pour vocation spécifique de coordonner et de rendre lisible sur Mérignac une aide juridique de proximité gratuite basée à la Maison des Associations avec des permanences annexes, essentiellement dans des Maisons des Habitants, en lien avec les associations d'animation.

Le « Point d'Accès au Droit » de Mérignac a été inauguré le 25 juin 2019 par M. Alain ANZIANI, Maire de Mérignac et Monsieur Philippe DELARBRE Président du Tribunal Judiciaire de Bordeaux et du CDAD 33.

Les permanences sont assurées par les entités répondant aux questionnements du public sur le droit, comme le délégué du défenseur des droits, les conciliateurs et conciliatrices de justice, des associations comme Infodroits, l'Association Girondine Education spécialisée et Prévention sociale (AGEP), l'association laïque le Prado, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Gironde (CIDFF) et le réseau d'écrivains publics selon un planning d'intervention concerté et à budget constant sur l'année pour la Ville de Mérignac.

Sous la responsabilité et le financement du CDAD 33, des consultations gratuites sont aussi organisées sous forme de permanences par des avocats et des notaires. Le Président du CDAD 33 préside un comité de suivi et un comité de pilotage dressant annuellement le bilan des actions d'accès au droit entreprises sur son territoire.

Une convention constitutive a été signée le 25 juin 2019 afin de fixer la contribution de chacun au fonctionnement du « Point d'Accès au Droit ». Cette convention arrivant à terme après trois ans de fonctionnement, le CDAD 33 a décidé, dans le cadre de son programme d'action, le renouvellement par avenant de la convention constitutive du « Point d'Accès au Droit » devenu « Point-Justice », situé à MÉRIGNAC, en partenariat avec la Ville de Mérignac.

Le présent avenant à la convention constitutive est signé pour une nouvelle durée de trois ans et tacitement renouvelable pour la même durée (3 ans).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-199 en date du 19 décembre 2018 autorisant la signature d'une convention constitutive du Point d'Accès au Droit de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 16 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant de renouvellement de la convention constitutive du Point d'accès au droit de la Ville (Point Justice) tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le Président du Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Gironde (CDAD 33), Président du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, ainsi que tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE
ABSTENTION : Maria GARIBAL

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 juin 2022



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.